

## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

**VALABLE 5 ANS à compter du 26 octobre 2020**

**N° P197220 - DEC/8**

et annexe de 3 pages

**Matériau présenté par :** SDAG ADHESIFS  
4 Rue de la Gravière  
67720 WEYERSHEIM  
France

**Marque commerciale :** SD-5053

**Description sommaire :**

**Composition globale :** Matériau non ignifugé composé d'un film polymère PVC dépoli.

**Utilisation :** Décoration de vitrages

**Masse surfacique :** (14800 ± 1500) g/m<sup>2</sup> (avec support)

**Epaisseur :** (6,00 ± 0,60) mm (avec support)

**Coloris :** Gris translucide palette.

**Rapport d'essais :** N° P197220 - DEC/8 du 26 octobre 2020

**Nature des essais :** Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)  
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995)

**Classement :** **M1** ADHÉSIVÉSUR PLAQUE DE VERRE 6 mm

**VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE**

**Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI**

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P197220 - DEC/8 annexé.  
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 4 pages**.

Trappes, le 26 octobre 2020



**Le Responsable du Département  
Comportement au Feu et Sécurité Incendie**



**Romuald GORJUP**

# RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 26 octobre 2020

**N° P197220 - DEC/8**

## 1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

## 2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai : SDAG ADHESIFS

Date et référence de la commande : Bon pour accord du 28/10/2019 selon devis n° 2019/14639

Producteur : SDAG ADHESIFS  
4 Rue de la Gravière  
67720 WEYERSHEIM  
France

Marque commerciale et référence : SD-5053

Composition globale : Matériau non ignifugé composé d'un film polymère PVC dépoli.

Caractéristiques attestées par le demandeur :

Masse surfacique : Non communiquée

Epaisseur : 0,08 mm

Coloris : Gris translucide palette.

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse surfacique : (14800 ± 1500) g/m<sup>2</sup> (avec support)

Epaisseur : (6,00 ± 0,60) mm (avec support)

Coloris : Gris translucide palette.

**suite du rapport page suivante**

### 3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 30/09/2020

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à  $(23 \pm 2)$  °C et  $(50 \pm 5)$  % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 21/10/2020

### 4. RESULTATS

#### 4.1. ESSAI PAR RAYONNEMENT SELON NF P 92-501 (DECEMBRE 1995)

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
	–	–	–	–	
Masse (g)	1775,30	1776,40	1772,50	1774,10	
Percement	Non	Non	Non	Non	
Moment de la 1ère inflammation face exposée : ti1 (s)	–	312	–	–	
Moment de la 1ère inflammation face non exposée : ti2 (s)	–	–	–	–	
Somme des hauteurs de flamme ΣH (cm)	–	3	–	–	
Somme des durées de combustion effective ΣΔT	–	18	–	–	Moyenne =
$Q = \frac{100 \times \sum H}{ti \sqrt{\sum \Delta T}}$	0	0,2	0	0	0,1
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

suite du rapport page suivante

5. **OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NÉANT

Trappes, le 26 octobre 2020



**Le Responsable du  
Département Comportement au  
Feu et Sécurité Incendie**

**Romuald GORJUP**

**Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document.**